

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
C O M M U N E D E P L O U G O U L M

**- Arrêté accordant un permis de construire pour une maison individuelle et/ou
ses annexes au nom de la commune -**

Le maire de **PLOUGOULM**,

Vu la demande de permis de construire présentée le 29/01/2024 par **M. et Mme JACQ Michel et Isabelle** demeurant 5R de Bourette 29250 PLOUGOULM, et enregistrée par la mairie de PLOUGOULM sous le numéro :

PC 029 192 24 00004

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l' article R.111-27,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/11/2008 modifié le 08/11/2017, et notamment les dispositions afférentes à la zone UC,
Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L.621.-30, L.621-32 et L.632-2,
Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 1/03/2024,

CONSIDERANT que le projet, objet de la demande, consiste, sur un terrain situé à **5 R de Bourette**, d'une superficie de 4261 m², en **l'édification d'abris en extension d'une habitation existante** sans création de surface de plancher ;

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE**.

A PLOUGOULM, Le **04 MARS 2024**
Le Maire :,
Patrick GUEN



Note :

. L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est appelée sur le fait que la réalisation du projet donne lieu au versement de la Taxe d'Aménagement et de la Taxe d'Archéologique Préventive, dont les montants seront notifiés ultérieurement par la Direction des Services Fiscaux.

L'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation a été affiché en mairie le 30/01/2024

*La présente décision a été transmise au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le **04 MARS 2024***